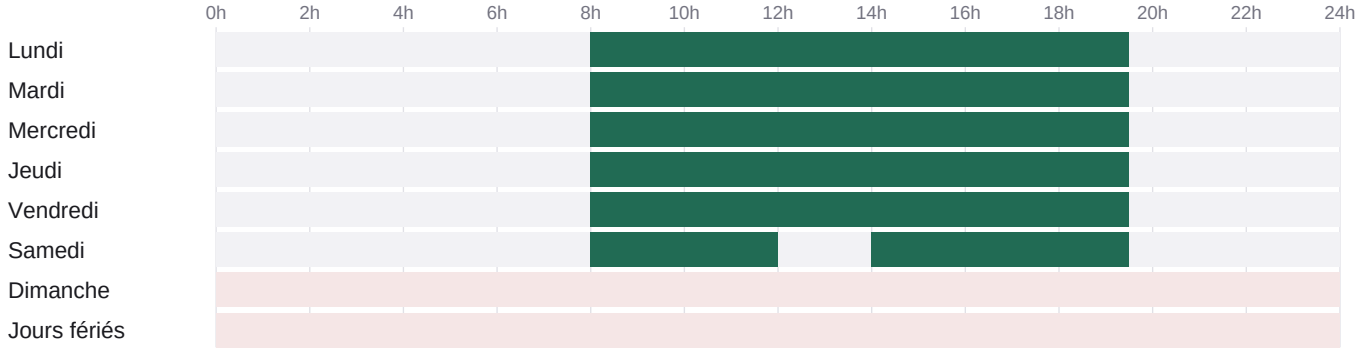
Horaires des travaux bruyants à Wimereux

62930 · Pas-de-Calais (62) · 6 256 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 19 décembre 2023 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	8h - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur durée, leur répétition ou de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques et autres, sont autorisés : la semaine de 8 H 00 du matin à 19 H 30 le samedi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 30 et sont interdits : le dimanche et les jours fériés toute la journée. »

Texte officiel : https://www.ville-wimereux.fr/download/164/securite/23120/ar2023_051-portant-reglementation-des-bruits-de-voisinage_signe.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.